



HERBIGNAC

La fabrique à projets citoyens d'HERBIGNAC 2023 Un budget participatif pour financer les projets citoyens.

Règlement

Outil complémentaire de la démarche de démocratie participative initiée par la Ville d'Herbignac, le budget participatif est destiné à financer des projets proposés par les habitants. Il vise à :

- Favoriser l'implication citoyenne, en faisant confiance à l'expertise.
- Faire émerger de nouvelles idées,
- Impliquer les habitants dans les choix collectifs
- Partager et mieux expliquer la décision publique.

Description

Le budget participatif permet aux citoyens de proposer des projets pour la ville. Ces projets sont validés par un comité technique qui vérifie que les projets respectent le règlement préalablement écrit. Les projets sont ensuite soumis au vote des Herbignacais. La collectivité consacre annuellement une somme votée en conseil municipal.

Article 1 - Le principe.

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Herbignacais de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets portés par les habitants. Les projets sont présentés et portés par les habitants. La collectivité accompagne administrativement, financièrement et techniquement la concrétisation du projet.

Article 2 – Le cadre géographique.

Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de la commune.

Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne habitant sur la commune, à partir de 11 ans. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence sur Herbignac. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale sera demandée.
- Les projets peuvent être émis à titre individuel ou à titre collectif (ex : un collectif de voisins, une école...). Dans ce dernier cas, les coordonnées d'un référent majeur ou interlocuteur privilégié seront demandées.
- Les projets peuvent aussi être portés par une association. Attention, le budget participatif n'est pas un système de subvention supplémentaire. Le projet proposé ne peut donc correspondre au fonctionnement « normal » ou « habituel » de l'association. Il vise à faire émerger des projets nouveaux qui répondent à un impératif d'intérêt général et seront ouverts à tous.
- Un projet plébiscité lors du vote une année ne peut pas candidater l'année suivante.

Le nombre de projets par personne morale ou physique est limité à un par an.

Article 4 - Le montant alloué.

Le montant alloué au dispositif est voté en CM. Le Budget participatif dispose en 2023 d'une enveloppe globale de 20 000 euros TTC par an.

Article 5 - Critères de recevabilité des projets.

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

A. Intérêt général : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Herbignac dans son ensemble, ou simplement un village, un quartier ou une rue en particulier. Les travaux d'entretien ou de réparation courants ne sont pas recevables. Dans ce cas, les porteurs seront invités à s'adresser à leur élu référent de secteur.

B. Les projets doivent relever des compétences de la Ville et s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Aménagement de l'espace public,
- Nature et environnement,
- Solidarité, éducation et vivre ensemble,
- Culture, sport et patrimoine,
- Mobilité,
- Économie et tourisme.

C. Les projets proposés par les habitants ne devront pas générer, dans les années suivantes, de frais de fonctionnement trop importants (entretien, consommation...) au risque de voir le projet non retenu. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme.

D. De même, afin de permettre à la collectivité d'assurer ses autres missions, le temps d'accompagnement du projet par les agents de la commune ne devra pas impacter la continuité du service public.

E. Les projets devront être suffisamment précis pour que le comité technique puisse apprécier leur faisabilité.

F. Les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en deux ans maximum, études comprises.

G. Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.

- S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
- S'ils sont incompatibles avec un projet programmé ou ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité. Un RDV sera proposé au porteur de projet par le comité technique.

Article 6 – La gouvernance.

Un comité technique « La fabrique à projets citoyens » est chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères de l'article 5. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Le comité s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt. Il est composé de :

- 2 élus de la Majorité et 1 élu de la Minorité
- 2 techniciens de la Ville
- 3 citoyens dont 1 jeune âgé de 11 à 25 ans
- 2 membres du conseil des sages.

Article 7 - Les engagements.

Le porteur de projet s'engage :

- À travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.
- A porter le projet et donc à participer aux phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de courriels avec les services).

La Ville de HERBIGNAC s'engage :

- À désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à sa réalisation (dans les limites définies à l'article 5 de ce présent règlement).
- À accompagner et associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultation.
- À mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser le projet dans les 2 ans qui suivent le vote.
- À communiquer, annuellement en Conseil municipal, sur le choix et l'avancement du ou des projet(s).
- À faire étudier tous les projets déposés par le comité technique « La fabrique à projets citoyens ».
- A faire un bilan annuel du dispositif et des projets mis en place (usages, entretien...).

Article 8 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre.

Etape 1 : dépôt des dossiers – du 2 janvier au 28 février 2023.

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur le site de la commune, sur une plateforme numérique dédiée, par mail ou

en format papier à la mairie. Un formulaire présentant le projet et indiquant les informations nécessaires (description du projet, coût, besoin d'accompagnement de la part des services communaux, avenir envisagé au projet, lieu et date de réalisation...) à son étude sera mis à disposition des porteurs de projet.

Etape 2 : instruction des projets – du 1er mars et jusqu'au 30 avril 2023.

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le Comité technique « La fabrique à projets citoyens » sur la base des informations communiquées par le porteur du projet.

Durant les étapes 1 et 2, les porteurs de projet pourront être contactés par le comité technique pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre le comité technique et le porteur de projet. L'objectif est de trouver une solution afin que la proposition puisse répondre au règlement et donc être retenue. De même, si des projets sont proches ou similaires, le comité technique pourra, avec leur accord, mettre en contact des porteurs de projet afin qu'ils décident ou non de fusionner leur proposition.

Etape 3 – identification des projets soumis au vote et préparation de la présentation des projets - du 1er mai au 31 mai 2023 -

La liste des projets retenus est arrêtée par le Comité de sélection et les porteurs de projets sont informés. Accompagnés si besoin par le comité technique et la collectivité, les porteurs de projet préparent la présentation de leur projet à la population. Cette présentation pourra se faire sous différentes formes (vidéo, diaporama, d'affiches, de textes...).

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur le site de la mairie et directement auprès de chaque porteur de projet. Afin de maintenir la dynamique engagée par la Fabrique à projets citoyens, un accompagnement pourra être proposé aux porteurs de projets non retenus.

Etape 4 : présentation des projets et vote citoyen – du 1er au 30 juin 2023-

La présentation des projets soumis au vote des habitants débutera par une présentation publique. Les différents projets y seront dévoilés. Les porteurs de projet seront invités et associés à cette présentation publique.

Une communication "officielle" sera effectuée par la commune (affichage dans les lieux publics communaux, information sur le site, les réseaux et les panneaux, diffusion dans les magazines...). La commune s'engage à ce que cette communication soit équitable entre l'ensemble des projets.

De même, les porteurs de projet pourront participer à la communication et à la promotion du dispositif et de leur projet. Ils veilleront au respect des différentes réglementations (et notamment celles sur la propreté de l'espace public, sur l'environnement, sur la vie privée...).

A partir du 1er et jusqu'au 30 juin, Les herbignacais votent pour leurs 3 projets préférés (classés par ordre de préférence) *via* internet ou en déposant leur bulletin dans une des urnes

situées à différents endroits de la commune (à la mairie, à l'espace culturel, à la maison des jeunes...).

Le comité technique « La fabrique à projets citoyens » dépouille, comptabilise les votes, puis valide les résultats et annonce les projets retenus.

Les projets ayant reçus le plus de voix sont retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe allouée.

Les porteurs de projets sont informés.

En juillet, les porteurs de projet seront invités à une réunion publique et conviviale d'annonce des résultats. A la suite de celle-ci, les projets retenus seront présentés au Conseil municipal de juillet.

Article 9 - Qui vote ?

Toute personne habitant sur la commune d'HERBIGNAC à partir de 11 ans.